

REPUBLIQUE FRANÇAISE <small>OO OO OO OO OO OO OO</small> DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES <small>OO OO OO OO OO OO OO</small> EPIC OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL CONFLENT CANIGÓ	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE L'EPIC OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL CONFLENT CANIGÓ <small>OO OO OO OO OO OO OO</small> SEANCE DU 27 JANVIER 2025
Nombre de membres en exercice : 16 Présents à la séance : 11 Ont participé au vote : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Date de la convocation : 20/01/2025	L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-sept janvier , le Comité de Direction de l'EPIC OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL CONFLENT CANIGÓ s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du Foirail à Prades, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis JALLAT .
Objet : Conventions de billetterie individuelle N° d'Ordre : EPIC05-2025 Classification @ctes : 7.10 Divers Secrétaire de Séance : Henri GUITART	ASSISTAIENT A LA SEANCE : Jean-Louis JALLAT, Jean-Louis SALIES, Henri GUITART, Gérard QUES, Jean-Jacques ROUCH, Pascal DAUBE, Franck GUIOT, Philippe MAURY, Edith CASES, Jérôme DURBET. ABSENTS REPRESENTES PAR UN SUPPLEANT : Elisabeth GHELFI représentée par Betty DELONCA ABSENTS EXCUSES : Thérèse GOBERT-FORGAS, Anne-Marie CANAL Patrick LECROCQ, Christian TRIADO, Julien BLAYA.

Le Président,

RAPPELLE que l'Office de Tourisme vend au comptoir :

- De la billetterie individuelle (entrées de sites, visites guidées)
- Des billets communs incluant 2 à 4 prestations à destination d'une clientèle individuelle.

PRECISE qu'en 2024 l'Office de Tourisme a revendu 30 000 € de billetterie pour le compte de tiers.

RAPPELLE que lors du Comité de Direction du 12 novembre 2024, il a été validé le maintien des taux de commissions retenus, sur le montant net vendu, à 8% sur les ventes pour le compte de tiers.

INFORME l'assemblée que depuis 2020, l'Office de Tourisme travaille par convention avec différents prestataires du territoire pour la revente de différents produits de billetterie.

RAPPELLE que dans le cadre du transfert de l'EPIC, les conventions de partenariat billetterie doivent être actualisées, dans un premier temps, avec les prestataires suivants :

- Fort Libéria,
- Grottes des Canalettes,
- Dinopedia Expérience,
- Remparts de Villefranche-de-Conflent,
- Balades du Conflent.

PROPOSE d'établir ces conventions sur 4 ans, en précisant que l'Office de Tourisme est rémunéré par commissionnement, selon le taux de 8 % de commission sur la valeur des produits ou prestations vendus par l'EPIC OTI pour le compte du prestataire mandataire afin d'éviter de présenter des avenants aux conventions dès lors qu'il y a un changement de tarifs.

PROPOSE au Comité de Direction d'autoriser le Président à signer les 5 conventions de partenariat billetterie individuelle citées précédemment.

DEMANDE au Comité de Direction de bien vouloir se prononcer.

Le Comité de Direction, après avoir entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré valablement, à l'unanimité,

ACCEPTE que les conventions soient rédigées telles que proposées par le Président.

AUTORISE la directrice à signer les 5 conventions de partenariat billetterie individuelle qui seront annexées à la présente délibération.

DONNE TOUT POUVOIR à Monsieur le Président pour signer toutes les pièces, permettant de mener à bien cette opération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus par tous les membres présents qui ont signé sur la minute.

Le 10 février 2025.

Pour extrait, certifié conforme,

Le Président,

Jean-Louis JALLAT.



CONVENTION DE COMMERCIALISATION DE BILLETTERIE POUR LE COMPTE DE TIERS

ENTRE

L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL CONFLENT CANIGÓ,
SIS CHATEAU PAMS ROUTE DE RIA 66 500 PRADES

N° SIRET : 937 517 308 00014 / APE 79.90Z

Représenté par Représenté par Madame Nadine Romieu, Directrice
Ci-après dénommé le MANDATAIRE

ET

RAISON SOCIALE DE L'ENTREPRISE : SARL FORT LIBERIA

NUMERO SIRET : 338 355 738 00034

ADRESSE : SIS 17 RUE ST JACQUES 66500 VILLEFRANCHE-DE-CONFLENT

TELEPHONE : 06 08 47 99 75

Représenté par Monsieur PIERRE MÉNÉ
Ci-après dénommé LE MANDANT

QUALITE : CO-GERANT

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

La présente convention a pour objet de définir les modalités pour lesquelles le mandant requiert le concours de l'Office de Tourisme Intercommunal Conflent Canigó, Etablissement Public Industriel et Commercial, en vue de la commercialisation et de la mise en vente de billetterie.

La présente convention s'inscrit donc dans le cadre de l'encaissement de recettes par la régie de recettes et d'avances de l'Office de Tourisme Intercommunal Conflent Canigó pour le compte de tiers.

Par délibération du 12 novembre 2024 n° EPIC 07-2024 le comité de direction de l'Office de Tourisme Intercommunal Conflent Canigó a approuvé le taux de commission de 8% concernant la vente de billetterie pour le compte d'un tiers.

ARTICLE I : NATURE ET DEFINITION DES PRESTATIONS

Le mandant requière les services de l'Office de Tourisme Intercommunal Conflent Canigó (OTICC) pour la vente de billetterie décrite ci-après avec les prestations autorisées à la vente, les tarifs publics et conditions de vente :

→ Vente de billetterie sèche à destination d'une clientèle individuelle.

→ Vente de billetterie commune à destination d'une clientèle individuelle :
Entrée combinée avec une ou plusieurs autres entrées sur sites touristiques.

Le mandant conserve la maîtrise de la politique de billetterie dont il est le propriétaire ou le gestionnaire dûment habilité :

- définition des catégories de places
- définition de la grille tarifaire.

Les billets seront fournis par le mandataire et comporteront obligatoirement les mentions imposées par la réglementation fiscale en vigueur à la date de la signature de la présente.

ARTICLE II : DEFINITION DE LA COMMERCIALISATION / RECETTES ET COMMISSIONS

L'Office de Tourisme Intercommunal Conflent Canigó perçoit pour le compte du mandant le produit des ventes par le biais de ses boutiques situées dans les bureaux d'accueil de Prades, Villefranche-de-Conflent, Vernet-les-Bains et Molitg-les-Bains, et par le biais de son site de vente en ligne.

Il est précisé que l'Office de Tourisme agit pour le compte du prestataire, exclusivement en qualité de prestataire de service dans le but d'optimiser la commercialisation centralisée des prestations auprès des touristes et du public saisonnier.

L'Office de Tourisme Intercommunal Conflent Canigó s'engage à :

- Assurer la vente de la billetterie pour le compte du prestataire en mobilisant ses services et son personnel.
- Diffuser l'information et assurer la commercialisation des produits et prestations dans les bureaux d'accueil et via son site internet www.tourisme-canigo.com et autres supports nécessaires à l'opération.
- Effectuer les réservations, encaisser et délivrer les open billets pour le compte du prestataire via la place de marché développée avec des solutions de réservation et d'achat en ligne et un outil de caisse certifiés. Les moyens de paiement acceptés par l'Office de Tourisme Conflent Canigó pour l'achat des billets et prestations sont : **Carte Bleue, Numéraire et Chèques endossables en France uniquement**. Les réservations deviennent effectives à réception des règlements.
- Respecter les conditions générales de vente du prestataire.
- Délivrer au mandant un état des ventes effectives chaque mois.
- Restituer tous les mois au mandant, le produit des ventes, déduction faite du commissionnement.

Un décompte sera effectué entre l'état de caisse du logiciel de billetterie, les bordereaux de remise en banque et les sommes effectivement versées sur le compte de Régie de la structure.

Conformément à la Décision actant la création de la régie d'avances et de recettes, **Décision N° EPIC 02-25 en date du 17.01.2025**, les recettes encaissées pour le compte du mandant seront reversées comme suit :

- Chaque mois, le mandataire transmettra au mandant un état de vente des billets issus du logiciel de billetterie qui seront utilisés comme justificatifs du montant des recettes encaissées.
- Chaque mois, les recettes effectivement encaissées par le mandataire seront reversées par chèque bancaire ou par virement. Le montant reversé au mandant comprend les recettes effectivement encaissées moins la commission du mandataire.

L'Office de Tourisme Intercommunal Conflent Canigó, aura la charge des commissions sur les cartes bancaires.

En cas d'annulation du fait du mandant, les commissions seront conservées par le mandataire.

LE PRESTATAIRE s'engage à :

- Avertir dans les meilleurs délais l'Office de Tourisme Intercommunal Conflent Canigó en cas d'empêchement pour assurer sa prestation ou en cas d'annulation ou toute modification concernant les conditions de visite du site.
- Assurer un accueil personnalisé et une priorité – pas d'attente en caisse- aux clients munis d'un billet délivré par l'OTICC.
- Être en conformité avec la législation en vigueur quant à l'accueil du public ou l'organisation de prestations et d'être à jour de ses obligations envers l'URSSAF.
- Transmettre les tarifs publics à jour des prestations à vendre.
- Accorder à l'Office de Tourisme Intercommunal Conflent Canigó, qui assure le service de réservation et vente en ligne pour le prestataire, **un commissionnement de 8% sur chaque billet vendu.**

ARTICLE III : RESPONSABILITE

L'Office de Tourisme Intercommunal Conflent Canigó dégage toute responsabilité quant aux modalités et conditions d'ouverture au public du site concerné.

La responsabilité de l'OTICC ne peut pas être engagée en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution du contrat due, soit au fait de l'acheteur, soit au fait insurmontable et imprévisible d'un tiers au contrat, soit à la force majeure.

L'Office de Tourisme Intercommunal Conflent Canigó a souscrit une garantie responsabilité civile spécifique auprès de GROUPAMA MEDITERRANÉE, Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles Méditerranée 24 Parc du Golf – BP 10359 – 13799 Aix-en-Provence Cedex 3 - 379 834 906 RCS Aix-en-Provence.

ARTICLE IV : CLAUSES RESOLUTOIRES

La présente convention est établie pour une durée d'un an renouvelable 4 fois par tacite reconduction et prend effet à la date de la signature.

Toute modification ultérieure fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

Son exécution peut être suspendue par manquement grave de l'une ou l'autre partie à ses engagements.

Chacune des parties signataires se réserve le droit de dénoncer cette convention, par lettre recommandée avec accusé réception et préavis de 2 mois.

Le prestataire déclare avoir bien noté le taux de commissionnement précisé dans l'article II.

ARTICLE V : COMPETENCE JURIDIQUE

Les parties tenteront de résoudre, à l'amiable, tout litige qui pourrait survenir du fait de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat. Si aucun arrangement ne peut intervenir, toute action en justice sera de la compétence des Tribunaux de Perpignan.

Fait en deux exemplaires à

Villefranche-de-Conflent

LE MANDANT

SARL FORT LIBERIA
66500 VILLEFRANCHE DE CONFLENT
SIRET 338 352 138 00034

Saint-Même

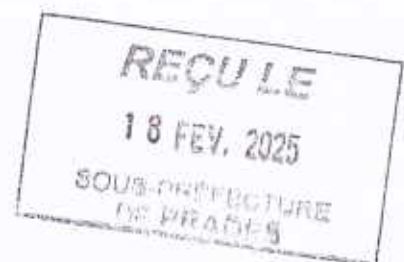
Le 3/02/2025

LE MANDATAIRE

**OFFICE DE TOURISME
CONFLENT CANIGÓ**
66500 PRADES
Siret 937 517 308 00014

Information RGPD :

Conformément à la loi n°78-17 dite « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 et depuis le 25 mai 2018 le RGPD, la protection des données personnelles, l'Office de Tourisme Intercommunal Conflent Canigó vous informe des mesures mises en œuvre quant à l'utilisation des données personnelles que vous nous communiquez. Seules les informations nécessaires à l'exécution de ce contrat sont recueillies par l'Office de Tourisme Intercommunal Conflent Canigó et conservées dans les délais réglementaires avec les mesures de sécurités appropriées. Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. Vous êtes invité à consulter la charte RGPD et consentement sur <https://www.tourisme-canigo.com/pratique/brochures>



CONVENTION DE COMMERCIALISATION DE BILLETTERIE POUR LE COMPTE DE TIERS

ENTRE

**L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL CONFLENT CANIGÓ,
SIS CHATEAU PAMS ROUTE DE RIA 66 500 PRADES
N° SIRET : 937 517 308 00014 / APE 79.90Z**

**Représenté par Représenté par Madame Nadine Romieu, Directrice
Ci-après dénommé le MANDATAIRE**

ET

**RAISON SOCIALE DE L'ENTREPRISE : SARL LES GRANDES CANALETTES
N° SIRET : 326 225 513 00026
ADRESSE : SIS 66 820 CORNEILLA-DE-CONFLENT
TELEPHONE : 06 32 36 30 60**

**Représenté par Madame DELONCA BEATRICE
Ci- après dénommé LE MANDANT**

QUALITE : GERANTE

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

La présente convention a pour objet de définir les modalités pour lesquelles le mandant requiert le concours de l'Office de Tourisme Intercommunal Conflent Canigó, Etablissement Public Industriel et Commercial, en vue de la commercialisation et de la mise en vente de billetterie. La présente convention s'inscrit donc dans le cadre de l'encaissement de recettes par la régie de recettes et d'avances de l'Office de Tourisme Intercommunal Conflent Canigó pour le compte de tiers.

Par délibération du 12 novembre 2024 n° EPIC 07-2024 le comité de direction de l'Office de Tourisme Intercommunal Conflent Canigó a approuvé le taux de commission de 8% concernant la vente de billetterie pour le compte d'un tiers.

ARTICLE I : NATURE ET DEFINITION DES PRESTATIONS

Le mandant requière les services de l'Office de Tourisme Intercommunal Conflent Canigó (OTICC) pour la vente de billetterie décrite ci-après avec les prestations autorisées à la vente, les tarifs publics et conditions de vente :

→ Vente de billetterie sèche à destination d'une clientèle individuelle.

→ Vente de billetterie commune à destination d'une clientèle individuelle :
Entrée combinée avec une ou plusieurs autres entrées sur sites touristiques.

Le mandant conserve la maîtrise de la politique de billetterie dont il est le propriétaire ou le gestionnaire dûment habilité :

- définition des catégories de places
- définition de la grille tarifaire.

Les billets seront fournis par le mandataire et comporteront obligatoirement les mentions imposées par la réglementation fiscale en vigueur à la date de la signature de la présente.

ARTICLE II : DEFINITION DE LA COMMERCIALISATION / RECETTES ET COMMISSIONS

L'Office de Tourisme Intercommunal Conflent Canigó perçoit pour le compte du mandant le produit des ventes par le biais de ses boutiques situées dans les bureaux d'accueil de Prades, Villefranche-de-Conflent, Vernet-les-Bains et Molitg-les-Bains, et par le biais de son site de vente en ligne.

Il est précisé que l'Office de Tourisme agit pour le compte du prestataire, exclusivement en qualité de prestataire de service dans le but d'optimiser la commercialisation centralisée des prestations auprès des touristes et du public saisonnier.

L'Office de Tourisme Intercommunal Conflent Canigó s'engage à :

- Assurer la vente de la billetterie pour le compte du prestataire en mobilisant ses services et son personnel.
- Diffuser l'information et assurer la commercialisation des produits et prestations dans les bureaux d'accueil et via son site internet www.tourisme-canigo.com et autres supports nécessaires à l'opération.
- Effectuer les réservations, encaisser et délivrer les open billets pour le compte du prestataire via la place de marché développée avec des solutions de réservation et d'achat en ligne et un outil de caisse certifiés. Les moyens de paiement acceptés par l'Office de Tourisme Conflent Canigó pour l'achat des billets et prestations sont : **Carte Bleue, Numéraire et Chèques endossables en France uniquement**. Les réservations deviennent effectives à réception des règlements.
- Respecter les conditions générales de vente du prestataire.
- Délivrer au mandant un état des ventes effectives chaque mois.
- Restituer tous les mois au mandant, le produit des ventes, déduction faite du commissionnement.

Un décompte sera effectué entre l'état de caisse du logiciel de billetterie, les bordereaux de remise en banque et les sommes effectivement versées sur le compte de Régie de la structure.

Conformément à la Décision actant la création de la régie d'avances et de recettes, **Décision N° EPIC 02-25 en date du 17.01.2025**, les recettes encaissées pour le compte du mandant seront reversées comme suit :

- Chaque mois, le mandataire transmettra au mandant un état de vente des billets issus du logiciel de billetterie qui seront utilisés comme justificatifs du montant des recettes encaissées.
- Chaque mois, les recettes effectivement encaissées par le mandataire seront reversées par chèque bancaire ou par virement. Le montant reversé au mandant comprend les recettes effectivement encaissées moins la commission du mandataire.

L'Office de Tourisme Intercommunal Conflent Canigó, aura la charge des commissions sur les cartes bancaires.

En cas d'annulation du fait du mandant, les commissions seront conservées par le mandataire.

LE PRESTATAIRE s'engage à :

- Avertir dans les meilleurs délais l'Office de Tourisme Intercommunal Conflent Canigó en cas d'empêchement pour assurer sa prestation ou en cas d'annulation ou toute modification concernant les conditions de visite du site.
- Assurer un accueil personnalisé et une priorité – pas d'attente en caisse- aux clients munis d'un billet délivré par l'OTICC.
- Être en conformité avec la législation en vigueur quant à l'accueil du public ou l'organisation de prestations et d'être à jour de ses obligations envers l'URSSAF.
- Transmettre les tarifs publics à jour des prestations à vendre.
- Accorder à l'Office de Tourisme Intercommunal Conflent Canigó, qui assure le service de réservation et vente en ligne pour le prestataire, **un commissionnement de 8% sur chaque billet vendu.**

ARTICLE III : RESPONSABILITE

L'Office de Tourisme Intercommunal Conflent Canigó dégage toute responsabilité quant aux modalités et conditions d'ouverture au public du site concerné.

La responsabilité de l'OTICC ne peut pas être engagée en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution du contrat due, soit au fait de l'acheteur, soit au fait insurmontable et imprévisible d'un tiers au contrat, soit à la force majeure.

L'Office de Tourisme Intercommunal Conflent Canigó a souscrit une garantie responsabilité civile spécifique auprès de GROUPAMA MEDITERRANÉE, Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles Méditerranée 24 Parc du Golf – BP 10359 – 13799 Aix-en-Provence Cedex 3 - 379 834 906 RCS Aix-en-Provence.

ARTICLE IV : CLAUSES RESOLUTOIRES

La présente convention est établie pour une durée d'un an renouvelable 4 fois par tacite reconduction et prend effet à la date de la signature.

Toute modification ultérieure fera l'objet d'un avenant à la présente convention.
Son exécution peut être suspendue par manquement grave de l'une ou l'autre partie à ses engagements.
Chacune des parties signataires se réserve le droit de dénoncer cette convention, par lettre recommandée avec accusé réception et préavis de 2 mois.
Le prestataire déclare avoir bien noté le taux de commissionnement précisé dans l'article II.

ARTICLE V : COMPETENCE JURIDIQUE

Les parties tenteront de résoudre, à l'amiable, tout litige qui pourrait survenir du fait de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat. Si aucun arrangement ne peut intervenir, toute action en justice sera de la compétence des Tribunaux de Perpignan.

Fait en deux exemplaires à *Corneilla de la Fo* . Le *30/1/2025*.

LE MANDANT

[Signature]
Grottes Canalettes
au Capital de 55.000 €
Route de Vernet les Bains
66820 CORNEILLA DE CONFLENT
04 68 05 20 20
Siret : 326 225 513 00026 - NAF 9103Z
www.grottescanalettes.com

LE MANDATAIRE

[Signature]
**OFFICE DE TOURISME
CONFLENT CANIGÓ
66500 PRADES
Siret 937 517 308 00014**

Information RGPD :

Conformément à la loi n°78-17 dite « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 et depuis le 25 mai 2018 le RGPD, la protection des données personnelles, l'Office de Tourisme Intercommunal Conflent Canigó vous informe des mesures mises en œuvre quant à l'utilisation des données personnelles que vous nous communiquez. Seules les informations nécessaires à l'exécution de ce contrat sont recueillies par l'Office de Tourisme Intercommunal Conflent Canigó et conservées dans les délais réglementaires avec les mesures de sécurités appropriées. Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. Vous êtes invité à consulter la charte RGPD et consentement sur <https://www.tourisme-canigo.com/pratique/brochures>

REÇU LE
18 FEV. 2025
**SOUS-PRÉFECTURE
DE PRADES**

CONVENTION DE COMMERCIALISATION DE BILLETTERIE POUR LE COMPTE DE TIERS

ENTRE

**L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL CONFLENT CANIGÓ,
SIS CHATEAU PAMS ROUTE DE RIA 66 500 PRADES
N° SIRET : 937 517 308 00014 / APE 79.90Z**

**Représenté par Représenté par Madame Nadine Romieu, Directrice
Ci-après dénommé le MANDATAIRE**

ET

**RAISON SOCIALE DE L'ENTREPRISE : COVA BASTERA DINOPEDIA EXPERIENCE
N° SIRET : 950 815 951 00013
ADRESSE : SIS N116 SANT JAUME 66 820 CORNEILLA-DE-CONFLENT
TELEPHONE : 06 31 55 41 91**

**Représenté par Madame MADAME PONTVIANNE KARINE QUALITE : ~~GERANTE~~ Directrice.
Ci- après dénommé LE MANDANT**

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

La présente convention a pour objet de définir les modalités pour lesquelles le mandant requiert le concours de l'Office de Tourisme Intercommunal Conflent Canigó, Etablissement Public Industriel et Commercial, en vue de la commercialisation et de la mise en vente de billetterie.

La présente convention s'inscrit donc dans le cadre de l'encaissement de recettes par la régie de recettes et d'avances de l'Office de Tourisme Intercommunal Conflent Canigó pour le compte de tiers.

Par délibération du 12 novembre 2024 n° EPIC 07-2024 le comité de direction de l'Office de Tourisme Intercommunal Conflent Canigó a approuvé le taux de commission de 8% concernant la vente de billetterie pour le compte d'un tiers.

ARTICLE I : NATURE ET DEFINITION DES PRESTATIONS

Le mandant requiert les services de l'Office de Tourisme Intercommunal Conflent Canigó (OTICC) pour la vente de billetterie décrite ci-après avec les prestations autorisées à la vente, les tarifs publics et conditions de vente :

→ Vente de billetterie sèche à destination d'une clientèle individuelle.

→ Vente de billetterie commune à destination d'une clientèle individuelle :
Entrée combinée avec une ou plusieurs autres entrées sur sites touristiques.

Le mandant conserve la maîtrise de la politique de billetterie dont il est le propriétaire ou le gestionnaire dûment habilité :

- définition des catégories de places
- définition de la grille tarifaire.

Les billets seront fournis par le mandataire et comporteront obligatoirement les mentions imposées par la réglementation fiscale en vigueur à la date de la signature de la présente.

ARTICLE II : DEFINITION DE LA COMMERCIALISATION / RECETTES ET COMMISSIONS

L'Office de Tourisme Intercommunal Conflent Canigó perçoit pour le compte du mandant le produit des ventes par le biais de ses boutiques situées dans les bureaux d'accueil de Prades, Villefranche-de-Conflent, Vernet-les-Bains et Molitg-les-Bains, et par le biais de son site de vente en ligne.

Il est précisé que l'Office de Tourisme agit pour le compte du prestataire, exclusivement en qualité de prestataire de service dans le but d'optimiser la commercialisation centralisée des prestations auprès des touristes et du public saisonnier.

L'Office de Tourisme Intercommunal Conflent Canigó s'engage à :

- Assurer la vente de la billetterie pour le compte du prestataire en mobilisant ses services et son personnel.
- Diffuser l'information et assurer la commercialisation des produits et prestations dans les bureaux d'accueil et via son site internet www.tourisme-canigo.com et autres supports nécessaires à l'opération.
- Effectuer les réservations, encaisser et délivrer les open billets pour le compte du prestataire via la place de marché développée avec des solutions de réservation et d'achat en ligne et un outil de caisse certifiés. Les moyens de paiement acceptés par l'Office de Tourisme Conflent Canigó pour l'achat des billets et prestations sont : **Carte Bleue, Numéraire et Chèques endossables en France uniquement**. Les réservations deviennent effectives à réception des règlements.
- Respecter les conditions générales de vente du prestataire.
- Délivrer au mandant un état des ventes effectives chaque mois.
- Restituer tous les mois au mandant, le produit des ventes, déduction faite du commissionnement.

Un décompte sera effectué entre l'état de caisse du logiciel de billetterie, les bordereaux de remise en banque et les sommes effectivement versées sur le compte de Régie de la structure.

Conformément à la Décision actant la création de la régie d'avances et de recettes, **Décision N° EPIC 02-25 en date du 17.01.2025**, les recettes encaissées pour le compte du mandant seront reversées comme suit :



KP

- Chaque mois, le mandataire transmettra au mandant un état de vente des billets issus du logiciel de billetterie qui seront utilisés comme justificatifs du montant des recettes encaissées.
- Chaque mois, les recettes effectivement encaissées par le mandataire seront reversées par chèque bancaire ou par virement. Le montant reversé au mandant comprend les recettes effectivement encaissées moins la commission du mandataire.

L'Office de Tourisme Intercommunal Conflent Canigó, aura la charge des commissions sur les cartes bancaires.

En cas d'annulation du fait du mandant, les commissions seront conservées par le mandataire.

LE PRESTATAIRE s'engage à :

- Avertir dans les meilleurs délais l'Office de Tourisme Intercommunal Conflent Canigó en cas d'empêchement pour assurer sa prestation ou en cas d'annulation ou toute modification concernant les conditions de visite du site.
- Assurer un accueil personnalisé et une priorité – pas d'attente en caisse- aux clients munis d'un billet délivré par l'OTICC.
- Être en conformité avec la législation en vigueur quant à l'accueil du public ou l'organisation de prestations et d'être à jour de ses obligations envers l'URSSAF.
- Transmettre les tarifs publics à jour des prestations à vendre.
- Accorder à l'Office de Tourisme Intercommunal Conflent Canigó, qui assure le service de réservation et vente en ligne pour le prestataire, un **commissionnement de 8% sur chaque billet vendu.**

ARTICLE III : RESPONSABILITE

L'Office de Tourisme Intercommunal Conflent Canigó dégage toute responsabilité quant aux modalités et conditions d'ouverture au public du site concerné.

La responsabilité de l'OTICC ne peut pas être engagée en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution du contrat due, soit au fait de l'acheteur, soit au fait insurmontable et imprévisible d'un tiers au contrat, soit à la force majeure.

L'Office de Tourisme Intercommunal Conflent Canigó a souscrit une garantie responsabilité civile spécifique auprès de GROÛPAMA MEDITERRANÉE, Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles Méditerranée 24 Parc du Golf – BP 10359 – 13799 Aix-en-Provence Cedex 3 – 379 834 906 RCS Aix-en-Provence.

ARTICLE IV : CLAUSES RESOLUTOIRES

La présente convention est établie pour une durée d'un an renouvelable 4 fois par tacite reconduction et prend effet à la date de la signature.

Toute modification ultérieure fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

↳



Office de tourisme Conflent Canigó
1^{ère} catégorie

Antennes de Prades - Molitg-les-Bains - Villefranche-de-Conflent -Vernet-les-Bains

Siège : Château Pams – Route de Ria-Sirach 66500 Prades

Bureaux administratifs : 10, Place de la République 66500 Prades - Tél. 33 (0)4 68 05 41 02

info@tourisme-canigo.com - www.tourisme-canigo.com



Son exécution peut être suspendue par manquement grave de l'une ou l'autre partie à ses engagements.

Chacune des parties signataires se réserve le droit de dénoncer cette convention, par lettre recommandée avec accusé réception et préavis de 2 mois.

Le prestataire déclare avoir bien noté le taux de commissionnement précisé dans l'article II.

ARTICLE V : COMPETENCE JURIDIQUE


Les parties tenteront de résoudre, à l'amiable, tout litige qui pourrait survenir du fait de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat. Si aucun arrangement ne peut intervenir, toute action en justice sera de la compétence des Tribunaux de Perpignan.

Fait en deux exemplaires à *Alès*

Le *06.02.2024*

LE MANDANT

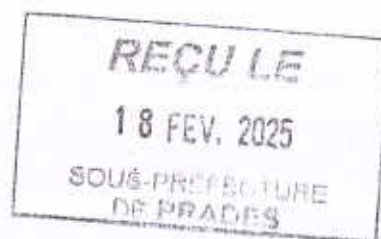
LE MANDATAIRE

 p/o Philippe Lopez.


OFFICE DE TOURISME
CONFLENT CANIGÓ
66500 PRADES
Siret 937 517 308 00014

Information RGPD :

Conformément à la loi n°78-17 dite « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 et depuis le 25 mai 2018 le RGPD, la protection des données personnelles, l'Office de Tourisme Intercommunal Conflent Canigó vous informe des mesures mises en œuvre quant à l'utilisation des données personnelles que vous nous communiquez. Seules les informations nécessaires à l'exécution de ce contrat sont recueillies par l'Office de Tourisme Intercommunal Conflent Canigó et conservées dans les délais réglementaires avec les mesures de sécurités appropriées. Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. Vous êtes invité à consulter la charte RGPD et consentement sur <https://www.tourisme-canigo.com/pratique/brochures>



KP



Office de tourisme Conflent Canigó
1^{ère} catégorie
Antennes de Prades - Molitg-les-Bains - Villefranche-de-Conflent -Vernet-les-Bains

Siège : Château Pams – Route de Ria-Sirach 66500 Prades
Bureaux administratifs : 10, Place de la République 66500 Prades - Tél. 33 (0)4 68 05 41 02
info@tourisme-canigo.com - www.tourisme-canigo.com



**CONVENTION DE COMMERCIALISATION DE
BILLETTERIE POUR LE COMPTE DE TIERS**

ENTRE

**L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL CONFLENT CANIGÓ,
SIS CHATEAU PAMS ROUTE DE RIA 66 500 PRADES
N° SIRET : 937 517 308 00014 / APE 79.90Z**

**Représenté par Madame Nadine Romieu, Directrice
Ci-après dénommé le MANDATAIRE**

ET

**RAISON SOCIALE DE L'ENTREPRISE : MAIRIE DE VILLEFRANCHE-DE-CONFLENT
N° SIRET : 216 602 235 00014
ADRESSE : SIS PLACE DE L'EGLISE 66 500 VILLEFRANCHE-DE-CONFLENT
TELEPHONE : 04 68 96 10 78**

**Représenté par Monsieur PATRICK LECROCQ
Ci-après dénommé LE MANDANT**

QUALITE : MAIRE

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

La présente convention a pour objet de définir les modalités pour lesquelles le mandant requiert le concours de l'Office de Tourisme Intercommunal Conflent Canigó, Etablissement Public Industriel et Commercial, en vue de la commercialisation et de la mise en vente de billetterie.

La présente convention s'inscrit donc dans le cadre de l'encaissement de recettes par la régie de recettes et d'avances de l'Office de Tourisme Intercommunal Conflent Canigó pour le compte de tiers.

Par délibération du 12 novembre 2024 n° EPIC 07-2024 le comité de direction de l'Office de Tourisme Intercommunal Conflent Canigó a approuvé le taux de commission de 8% concernant la vente de billetterie pour le compte d'un tiers.

ARTICLE I : NATURE ET DEFINITION DES PRESTATIONS

Le mandant requiert les services de l'Office de Tourisme Intercommunal Conflent Canigó (OTICC) pour la vente de billetterie décrite ci-après avec les prestations autorisées à la vente, les tarifs publics et conditions de vente :

→ Vente de billetterie sèche à destination d'une clientèle individuelle.

→ Vente de billetterie commune à destination d'une clientèle individuelle :
Entrée combinée avec une ou plusieurs autres entrées sur sites touristiques.

Le mandant conserve la maîtrise de la politique de billetterie dont il est le propriétaire ou le gestionnaire dûment habilité :

- définition des catégories de places
- définition de la grille tarifaire.

Les billets seront fournis par le mandataire et comporteront obligatoirement les mentions imposées par la réglementation fiscale en vigueur à la date de la signature de la présente.

ARTICLE II : DEFINITION DE LA COMMERCIALISATION / RECETTES ET COMMISSIONS

L'Office de Tourisme Intercommunal Conflent Canigó perçoit pour le compte du mandant le produit des ventes par le biais de ses boutiques situées dans les bureaux d'accueil de Prades, Villefranche-de-Conflent, Vernet-les-Bains et Moliçg-les-Bains, et par le biais de son site de vente en ligne.

Il est précisé que l'Office de Tourisme agit pour le compte du prestataire, exclusivement en qualité de prestataire de service dans le but d'optimiser la commercialisation centralisée des prestations auprès des touristes et du public saisonnier.

L'Office de Tourisme Intercommunal Conflent Canigó s'engage à :

- Assurer la vente de la billetterie pour le compte du prestataire en mobilisant ses services et son personnel.
- Diffuser l'information et assurer la commercialisation des produits et prestations dans les bureaux d'accueil et via son site internet www.tourisme-canigo.com et autres supports nécessaires à l'opération.
- Effectuer les réservations, encaisser et délivrer les open billets pour le compte du prestataire via la place de marché développée avec des solutions de réservation et d'achat en ligne et un outil de caisse certifiés. Les moyens de paiement acceptés par l'Office de Tourisme Conflent Canigó pour l'achat des billets et prestations sont : **Carte Bleue, Numéraire et Chèques endossables en France uniquement**. Les réservations deviennent effectives à réception des règlements.
- Respecter les conditions générales de vente du prestataire.
- Délivrer au mandant un état des ventes effectives chaque mois.
- Restituer tous les mois au mandant, le produit des ventes, déduction faite du commissionnement.

Un décompte sera effectué entre l'état de caisse du logiciel de billetterie, les bordereaux de remise en banque et les sommes effectivement versées sur le compte de Régie de la structure.

Conformément à la Décision actant la création de la régie d'avances et de recettes, **Décision N° EPIC 02-25 en date du 17.01.2025**, les recettes encaissées pour le compte du mandant seront reversées comme suit :



Office de tourisme Conflent Canigó
1^{ère} catégorie

Antennes de Prades - Moliçg-les-Bains - Villefranche-de-Conflent - Vernet-les-Bains

Siège : Château Pams - Route de Ria-Sirach 66500 Prades

Bureaux administratifs : 10, Place de la République 66500 Prades - Tél. 33 (0)4 68 05 41 02

info@tourisme-canigo.com - www.tourisme-canigo.com



- Chaque mois, le mandataire transmettra au mandant un état de vente des billets issus du logiciel de billetterie qui seront utilisés comme justificatifs du montant des recettes encaissées.
- Chaque mois, les recettes effectivement encaissées par le mandataire seront reversées par chèque bancaire ou par virement. Le montant reversé au mandant comprend les recettes effectivement encaissées moins la commission du mandataire.

L'Office de Tourisme Intercommunal Conflent Canigó, aura la charge des commissions sur les cartes bancaires.

En cas d'annulation du fait du mandant, les commissions seront conservées par le mandataire.

LE PRESTATAIRE s'engage à :

- Avertir dans les meilleurs délais l'Office de Tourisme Intercommunal Conflent Canigó en cas d'empêchement pour assurer sa prestation ou en cas d'annulation ou toute modification concernant les conditions de visite du site.
- Assurer un accueil personnalisé et une priorité – pas d'attente en caisse- aux clients munis d'un billet délivré par l'OTICC.
- Être en conformité avec la législation en vigueur quant à l'accueil du public ou l'organisation de prestations et d'être à jour de ses obligations envers l'URSSAF.
- Transmettre les tarifs publics à jour des prestations à vendre.
- Accorder à l'Office de Tourisme Intercommunal Conflent Canigó, qui assure le service de réservation et vente en ligne pour le prestataire, un **commissionnement de 8% sur chaque billet vendu.**

ARTICLE III : RESPONSABILITE

L'Office de Tourisme Intercommunal Conflent Canigó dégage toute responsabilité quant aux modalités et conditions d'ouverture au public du site concerné.

La responsabilité de l'OTICC ne peut pas être engagée en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution du contrat due, soit au fait de l'acheteur, soit au fait insurmontable et imprévisible d'un tiers au contrat, soit à la force majeure.

L'Office de Tourisme Intercommunal Conflent Canigó a souscrit une garantie responsabilité civile spécifique auprès de GROUPAMA MEDITERRANÉE, Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles Méditerranée 24 Parc du Golf – BP 10359 – 13799 Aix-en-Provence Cedex 3 - 379 834 906 RCS Aix-en-Provence.

ARTICLE IV : CLAUSES RESOLUTOIRES

La présente convention est établie pour une durée d'un an renouvelable 4 fois par tacite reconduction et prend effet à la date de la signature.



Office de tourisme Conflent Canigó

1^{ère} catégorie

Antennes de Prades - Molitg-les-Bains - Villefranche-de-Conflent - Vernet-les-Bains

Siège : Château Pams – Route de Ria-Sirach 66500 Prades

Bureaux administratifs : 10, Place de la République 66500 Prades - Tél. 33 (0)4 68 05 41 02

info@tourisme-canigo.com - www.tourisme-canigo.com



Toute modification ultérieure fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

Son exécution peut être suspendue par manquement grave de l'une ou l'autre partie à ses engagements.

Chacune des parties signataires se réserve le droit de dénoncer cette convention, par lettre recommandée avec accusé réception et préavis de 2 mois.

Le prestataire déclare avoir bien noté le taux de commissionnement précisé dans l'article II.

ARTICLE V : COMPETENCE JURIDIQUE

Les parties tenteront de résoudre, à l'amiable, tout litige qui pourrait survenir du fait de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat. Si aucun arrangement ne peut intervenir, toute action en justice sera de la compétence des Tribunaux de Perpignan.

Fait en deux exemplaires à

Villefranche-de-Conflent

Le 7/02/2025

LE MANDANT

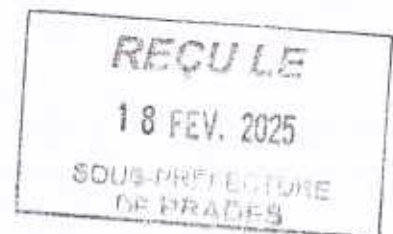
LE MANDATAIRE



OFFICE DE TOURISME
CONFLENT CANIGÓ
66500 PRADES
Siret 937 517 308 00014

Information RGPD :

Conformément à la loi n°78-17 dite « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 et depuis le 25 mai 2018 le RGPD, la protection des données personnelles, l'Office de Tourisme Intercommunal Conflent Canigó vous informe des mesures mises en œuvre quant à l'utilisation des données personnelles que vous nous communiquez. Seules les informations nécessaires à l'exécution de ce contrat sont recueillies par l'Office de Tourisme Intercommunal Conflent Canigó et conservées dans les délais réglementaires avec les mesures de sécurités appropriées. Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. Vous êtes invité à consulter la charte RGPD et consentement sur <https://www.tourisme-canigao.com/pratique/brochures>



CONVENTION DE COMMERCIALISATION DE BILLETTERIE POUR LE COMPTE DE TIERS

ENTRE

**L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL CONFLENT CANIGÓ,
SIS CHATEAU PAMS ROUTE DE RIA 66 500 PRADES
N° SIRET : 937 517 308 00014 / APE 79.90Z**

**Représenté par Représenté par Madame Nadine Romieu, Directrice
Ci-après dénommé le MANDATAIRE**

ET

**RAISON SOCIALE DE L'ENTREPRISE : LES BALADES DU CONFLENT
N° SIRET : 528 489 651 00026
ADRESSE : SIS 4 RUE DE LA TRAMONTANE 66 500 CAMPOME
TELEPHONE : 06 86 88 00 99**

**REPRESENTE PAR Monsieur EMMANUEL LALLEMAND QUALITE : GERANT
Ci- après dénommé LE MANDANT**

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

La présente convention a pour objet de définir les modalités pour lesquelles le mandant requiert le concours de l'Office de Tourisme Intercommunal Conflent Canigó, Etablissement Public Industriel et Commercial, en vue de la commercialisation et de la mise en vente de billetterie. La présente convention s'inscrit donc dans le cadre de l'encaissement de recettes par la régie de recettes et d'avances de l'Office de Tourisme Intercommunal Conflent Canigó pour le compte de tiers.

Par délibération du 12 novembre 2024 n° EPIC 07-2024 le comité de direction de l'Office de Tourisme Intercommunal Conflent Canigó a approuvé le taux de commission de 8% concernant la vente de billetterie pour le compte d'un tiers.

ARTICLE I : NATURE ET DEFINITION DES PRESTATIONS

Le mandant requière les services de l'Office de Tourisme Intercommunal Conflent Canigó (OTICC) pour la vente de billetterie décrite ci-après avec les prestations autorisées à la vente, les tarifs publics et conditions de vente :

→ Vente de billetterie sèche à destination d'une clientèle individuelle.

→ Vente de billetterie commune à destination d'une clientèle individuelle :
Entrée combinée avec une ou plusieurs autres entrées sur sites touristiques.

Le mandant conserve la maîtrise de la politique de billetterie dont il est le propriétaire ou le gestionnaire dûment habilité :

- définition des catégories de places
- définition de la grille tarifaire.

Les billets seront fournis par le mandataire et comporteront obligatoirement les mentions imposées par la réglementation fiscale en vigueur à la date de la signature de la présente.

ARTICLE II : DEFINITION DE LA COMMERCIALISATION / RECETTES ET COMMISSIONS

L'Office de Tourisme Intercommunal Conflent Canigó perçoit pour le compte du mandant le produit des ventes par le biais de ses boutiques situées dans les bureaux d'accueil de Prades, Villefranche-de-Conflent, Vernet-les-Bains et Molitg-les-Bains, et par le biais de son site de vente en ligne.

Il est précisé que l'Office de Tourisme agit pour le compte du prestataire, exclusivement en qualité de prestataire de service dans le but d'optimiser la commercialisation centralisée des prestations auprès des touristes et du public saisonnier.

L'Office de Tourisme Intercommunal Conflent Canigó s'engage à :

- Assurer la vente de la billetterie pour le compte du prestataire en mobilisant ses services et son personnel.
- Diffuser l'information et assurer la commercialisation des produits et prestations dans les bureaux d'accueil et via son site internet www.tourisme-canigo.com et autres supports nécessaires à l'opération.
- Effectuer les réservations, encaisser et délivrer les open billets pour le compte du prestataire via la place de marché développée avec des solutions de réservation et d'achat en ligne et un outil de caisse certifiés. Les moyens de paiement acceptés par l'Office de Tourisme Conflent Canigó pour l'achat des billets et prestations sont : **Carte Bleue, Numéraire et Chèques endossables en France uniquement**. Les réservations deviennent effectives à réception des règlements.
- Respecter les conditions générales de vente du prestataire.
- Délivrer au mandant un état des ventes effectives chaque mois.
- Restituer tous les mois au mandant, le produit des ventes, déduction faite du commissionnement.

Un décompte sera effectué entre l'état de caisse du logiciel de billetterie, les bordereaux de remise en banque et les sommes effectivement versées sur le compte de Régie de la structure.

Conformément à la Décision actant la création de la régie d'avances et de recettes, **Décision N° EPIC 02-25 en date du 17.01.2025**, les recettes encaissées pour le compte du mandant seront reversées comme suit :



Office de tourisme Conflent Canigó

1^{ère} catégorie

Antennes de Prades - Molitg-les-Bains - Villefranche-de-Conflent - Vernet-les-Bains

Siège : Château Pams – Route de Ria-Sirach 66500 Prades

Bureaux administratifs : 10, Place de la République 66500 Prades - Tél. 33 (0)4 68 05 41 02

info@tourisme-canigo.com - www.tourisme-canigo.com



- Chaque mois, le mandataire transmettra au mandant un état de vente des billets issus du logiciel de billetterie qui seront utilisés comme justificatifs du montant des recettes encaissées.
- Chaque mois, les recettes effectivement encaissées par le mandataire seront reversées par chèque bancaire ou par virement. Le montant reversé au mandant comprend les recettes effectivement encaissées moins la commission du mandataire.

L'Office de Tourisme Intercommunal Conflent Canigó, aura la charge des commissions sur les cartes bancaires.

En cas d'annulation du fait du mandant, les commissions seront conservées par le mandataire.

LE PRESTATAIRE s'engage à :

- Avertir dans les meilleurs délais l'Office de Tourisme Intercommunal Conflent Canigó en cas d'empêchement pour assurer sa prestation ou en cas d'annulation ou toute modification concernant les conditions de visite du site.
- Assurer un accueil personnalisé et une priorité – pas d'attente en caisse- aux clients munis d'un billet délivré par l'OTICC.
- Être en conformité avec la législation en vigueur quant à l'accueil du public ou l'organisation de prestations et d'être à jour de ses obligations envers l'URSSAF.
- Transmettre les tarifs publics à jour des prestations à vendre.
- Accorder à l'Office de Tourisme Intercommunal Conflent Canigó, qui assure le service de réservation et vente en ligne pour le prestataire, **un commissionnement de 8% sur chaque billet vendu.**

ARTICLE III : RESPONSABILITE

L'Office de Tourisme Intercommunal Conflent Canigó dégage toute responsabilité quant aux modalités et conditions d'ouverture au public du site concerné.

La responsabilité de l'OTICC ne peut pas être engagée en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution du contrat due, soit au fait de l'acheteur, soit au fait insurmontable et imprévisible d'un tiers au contrat, soit à la force majeure.

L'Office de Tourisme Intercommunal Conflent Canigó a souscrit une garantie responsabilité civile spécifique auprès de GROUPAMA MEDITERRANÉE, Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles Méditerranée 24 Parc du Golf – BP 10359 – 13799 Aix-en-Provence Cedex 3 - 379 834 906 RCS Aix-en-Provence.

ARTICLE IV : CLAUSES RESOLUTOIRES

La présente convention est établie pour une durée d'un an renouvelable 4 fois par tacite reconduction et prend effet à la date de la signature.



Office de tourisme Conflent Canigó

1^{ère} catégorie

Antennes de Prades - Molitg-les-Bains - Villefranche-de-Conflent - Vernet-les-Bains

Siège : Château Pams – Route de Ria-Sirach 66500 Prades

Bureaux administratifs : 10, Place de la République 66500 Prades - Tél. 33 (0)4 68 05 41 02

info@tourisme-canigo.com - www.tourisme-canigo.com



Toute modification ultérieure fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

Son exécution peut être suspendue par manquement grave de l'une ou l'autre partie à ses engagements.

Chacune des parties signataires se réserve le droit de dénoncer cette convention, par lettre recommandée avec accusé réception et préavis de 2 mois.

Le prestataire déclare avoir bien noté le taux de commissionnement précisé dans l'article II.

ARTICLE V : COMPETENCE JURIDIQUE

Les parties tenteront de résoudre, à l'amiable, tout litige qui pourrait survenir du fait de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat. Si aucun arrangement ne peut intervenir, toute action en justice sera de la compétence des Tribunaux de Perpignan.

Fait en deux exemplaires à Prades

Le 04/02/2025

LE MANDANT



E. LALLEMAND

LE MANDATAIRE



OFFICE DE TOURISME
CONFLENT CANIGÓ
66500 PRADES
Siret 937 517 308 00014

Information RGPD :

Conformément à la loi n°78-17 dite « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 et depuis le 25 mai 2018 le RGPD, la protection des données personnelles, l'Office de Tourisme Intercommunal Conflent Canigó vous informe des mesures mises en œuvre quant à l'utilisation des données personnelles que vous nous communiquez. Seules les informations nécessaires à l'exécution de ce contrat sont recueillies par l'Office de Tourisme Intercommunal Conflent Canigó et conservées dans les délais réglementaires avec les mesures de sécurités appropriées. Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. Vous êtes invité à consulter la charte RGPD et consentement sur <https://www.tourisme-canigo.com/pratique/brochures>

